

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAM-NORD

RÈGLEMENT N° 541 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 453
(INTERDICTION DE L'USAGE
« ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE
PRINCIPALE » – ZONE V2)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Ham-Nord juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'interdire l'usage « Établissement de résidence principale » dans la zone V2 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé, présenté et adopté à la séance du 5 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique* (RLRQ, c. H-1.01) et que la Municipalité verra donc à suivre la procédure particulière d'adoption et d'approbation prévue à cette loi.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. MODIFICATION À L'ANNEXE B – GRILLE DES USAGES (ZONE V2)

La grille des usages relative à la zone V2, faisant partie intégrante du *Règlement n 453* comme Annexe B, est modifiée :

1° par l'ajout, vis-à-vis les colonnes « 1, 3 et 4 », pour le groupe d'usage « *Habitation* », à la ligne « *Usages spécifiquement non permis* » de la mention « (2) ».

2° par l'ajout, à la section « *Notes* », à la fin de la grille, de ce qui suit :

« (2) *L'usage « Établissement de résidence principale » est interdit dans cette zone. »*

Ces modifications qui sont apportées à la grille relative à la zone V2 apparaissent en jaune au document joint en annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Premier projet de règlement adopté à Ham-Nord, le 5 juin 2023

François Marcotte
Maire

Mathieu Couture
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion du règlement : 1^{er} mai 2023
Dépôt et adoption du 1^{er} projet de règlement : 5 juin 2023
Consultation publique :
Adoption du 2^e projet de règlement :
Adoption du règlement :
Tenue d'un registre :
Certificat de conformité MRC :
Avis public d'entrée en vigueur :

ANNEXE 1. GRILLES DES USAGES ET NORMES

PROJET

Zone V2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		x	x	x	x				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)		3,25	3,25	3,25	3,25				
Hauteur maximum (m)		7,5	7,5	7,5	7,5				
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		4.5	4.5	4.5	4.5				
Marge de recul arrière (m)		6	6	6	6				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2				
Marges de recul latérales totales (m)		5,5	5,5	5,5	5,5				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		40%		40%	40%				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21								
Étalage	5.22								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.3		9.3	9,3				
Notes									
<p>(1) Relié à la récréation ou au tourisme et permettant de mettre en valeur un élément naturel ou patrimonial possédant un potentiel de développement.</p> <p>(2) L'usage « Établissement de résidence principale » est interdit dans cette zone.</p>									